

## REGLES LOCALES GOLF D'AUBAZINE

### REGLES LOCALES SPECIFIQUES (applicables au 13 juillet 2025)

En complément des règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs, les règles locales additionnelles suivantes s'appliquent et annulent toutes les précédentes règles locales.

#### 1. HORS LIMITES (Règle locale type A-1)

Les hors limites sont définis par les clôtures, les grillages, les sanglières électrifiées, les alignements de piquets peints en blanc et/ou les lignes blanches tracées au sol.

Entre les trous 1 et 18, le Hors Limite ne doit être pris en compte que pour le trou n°1

3. ZONES A PENALITES (règle 17) : les zones à pénalités sont matérialisées par des piquets rouges et/ou des lignes rouges (les lignes prévalent sur les piquets).

En plus des options prévues par la règle, sur le trou n°1, on peut utiliser la dropping zone à gauche du green.

#### 2. DEGAGEMENT DES CLÔTURES/SANGLIERES ELECTRIFIEES (Règle locale type E-7)

Si la balle d'un joueur repose sur le parcours et à l'intérieur d'une longueur de club de la sanglière (clôture électrifiée), **il peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1 en utilisant comme référence le point qui est à 2 longueurs de club de la clôture, sans se rapprocher du trou.

#### 3. CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Règle locale type F-1) :

Sont considérés comme conditions anormales du parcours :

- Les zones dénudées sur les greens et les avant greens,
- Les chemins lorsqu'ils ne sont pas en herbe et leur extension.
- Les zones identifiées par des lignes ou piquets bleus
- La zone de dépôt des matériaux à gauche du trou n°10
- Les bunkers dans le cas où le dégagement pour eau fortuite est impossible.
- Les obstructions inamovibles
- L'eau temporaire
- Les dommages qui ont été causés par les abattages d'arbres : les bois empilés, les arbres tombés au sol, les souches...
- Les ornières, les traces laissées par les engins.

**Le joueur peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16.

#### 4. ZONE DE JEU INTERDIT (dégagement obligatoire et gratuit) :

Sont considérées comme des zones de jeu interdit :

- Les zones écologiquement sensibles :
  - 1) L'espace **entre les trous n°5 et 14** matérialisé par des piquets bleus,
  - 2) Les plantations derrière le green du **trou n°13** matérialisés par des piquets bleus. Pour cette zone, comme option de dégagement supplémentaire, le joueur pourra utiliser la dropping zone située à l'arrière du green.
  - 3) Sur le **trou n°17**, la partie du bunker de fairways (en cours d'en herbage), comme option de dégagement supplémentaire le joueur pourra utiliser la dropping zone située au-dessus.
  - 4) Sur le **trou n°18**, Les copeaux situés autour de la zone à pénalité proche du green.

Si la balle du joueur est dans la « zone de jeu interdit », **le joueur DOIT se dégager** selon la règle 16.1b : le point de référence est l'endroit où la balle est rentrée dans la zone, on droppe sans pénalité dans la limite d'une longueur de club sans se rapprocher du trou.

#### 5. BALLE PLACÉE :

Si le comité décide que la balle peut être placée Règle locale E3

Quand la balle repose sur toutes les zones tondues ras du parcours, le joueur peut relever, nettoyer et placer une balle à une longueur de carte (ou une longueur de club) de sa position initiale, pas plus près du trou, ni dans un obstacle, ni sur un green.

#### 6. DROPPING ZONES :

Les dropping zones sont définies par deux longueurs de club autour des plaques posées au sol de **couleur jaune fluo**.

Pénalité ou infraction aux règles locales : Pénalité générale.

Besoin d'un arbitre, appeler au **05 55 27 26 93**

TEMPS DE JEU : 4H